

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Le terme « pesticide » désigne les molécules actives ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse de plantes (herbicides), d'animaux (insectes, acariens, mollusques, etc.), de champignons (fongicides) ou de bactéries. Il existe plus d'un millier de substances actives de pesticides.

Qu'est-ce qu'un métabolite de pesticide ?

Un métabolite de pesticide est un sous-produit de pesticide ou en d'autres termes un produit de dégradation ou de transformation de pesticide.

Comment puis-je connaître la qualité de l'eau du robinet ?

Les résultats des analyses réalisées sur l'eau du robinet sont affichés à la mairie de votre lieu de résidence et sont disponibles sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et sur le site du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de « Théroutanne, Marne et Morin » (SMAEP TMM).

Quels sont les nouveaux pesticides évoqués dans les médias ?

Les nouveaux pesticides évoqués dans l'actualité sont des métabolites. Il s'agit notamment des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

L'Eau du SMAEP TMM est-elle concernée par ces pesticides ?

Ces nouveaux métabolites de pesticides sont recherchés dans les eaux destinées à la consommation humaine à travers le programme sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé (c'est-à-dire l'eau du robinet). **On retrouve ces métabolites de pesticides au niveau du SMAEP TMM dans les communes suivantes : Charmentray, Prény-Sur-Marne, Charny, Gressy, Messy, Le Plessis-Aux-Bois et Villeroy. Attention, il ne s'agit d'un dépassement de la limite de qualité et pas de la valeur sanitaire (cf explication ci-dessous).**

Depuis combien de temps je consomme ce (ces) substance (s) ?

La chloridazone est un herbicide qui a été utilisé essentiellement pour le désherbage de la betterave industrielle dans les années 80 et dont l'utilisation est interdite depuis 2020. Le chlorothalonil est un fongicide utilisé sur les cultures de céréales et certains tubercules depuis les années 70 dont l'utilisation est également interdite depuis 2020.

L'utilisation de ces produits étant interdite, pourquoi les retrouve-t-on encore dans l'eau ?

L'utilisation de ces pesticides est effectivement interdite depuis 2020. Les métabolites peuvent toutefois persister dans le sol ou dans l'eau, pendant des années. A titre d'exemple, des traces des métabolites de l'atrazine, herbicide interdit depuis bientôt 20 ans, sont toujours détectées...

Quel est l'impact de ces substances sur la santé humaine ?

L'impact de ces substances sur la santé humaine est en cours d'étude par l'ANSES dont les conclusions permettront de définir la valeur maximale de celles-ci dans l'eau. En attendant, il revient à l'Agence Régionale de Santé de fixer ou non les restrictions d'usage relatives à l'utilisation de l'eau du robinet. **A ce jour, aucune restriction n'a été mise en place sur le territoire du SMAEP TMM.**

Qu'est-ce que la limite de qualité de l'eau du robinet pour les pesticides ?

La limite de qualité correspond à la limite réglementaire défini par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007. Lorsque ce seuil est dépassé, cela signifie que la qualité de l'eau distribuée au robinet se dégrade. **La limite de qualité de l'eau pour les pesticides ne constitue en aucun cas un seuil de risque pour la santé des consommateurs car elle n'est pas élaborée sur la base de la toxicité des substances.**

Pour les substances actives des pesticides et leurs métabolites pertinents, la limite de qualité est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle.

Pour tenir compte de la présence simultanée des pesticides dans l'échantillon, la limite de qualité est fixée à 0,5 µg/L pour la somme des concentrations de tous les pesticides et des métabolites pertinents.

Qu'est-ce qu'un métabolite pertinent ?

D'après l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire) un métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur.

Quelle est la différence entre limite de qualité et valeur sanitaire ?

La limite de qualité est un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible. Cette limite de qualité est par conséquent inférieure à la valeur sanitaire.

La valeur sanitaire correspond à la valeur à partir de laquelle un risque sanitaire peut exister pour le consommateur. Celle-ci est définie par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) ou est recommandée par le haut conseil de la santé publique.

Que se passe-t-il lorsque la limite de qualité est dépassée ?

Lorsque la concentration en pesticide est supérieure à la limite de qualité mais inférieure à la valeur sanitaire, l'eau ne présente pas de risque pour la santé du consommateur ; aucune restriction d'usage de l'eau n'est prononcée. Des actions correctives sont toutefois mises en œuvre par la collectivité en charge de la production et de la distribution de l'eau : protection accrue de la ressource, interconnexions entre différentes ressources d'eaux brutes, dilution, traitement renforcé de l'eau distribuée.

Dois-je continuer de payer ma facture d'eau pour une eau de qualité insuffisante ?

En tant que responsable de la production et de la distribution de l'eau, le SAMEP TMM doit procéder à des investissements significatifs pour reconquérir la qualité de l'eau dégradée par la présence de pesticides. Ces investissements ne peuvent être financés que par la facture d'eau.

Quelles sont les actions déjà mises en place par le SMAEP TMM ?

Le SMAEP TMM a été informé en mars 2025 du dépassement de la limite de qualité pour les communes précitées.

Des solutions de traitement, notamment à l'aide de charbon actif, sont étudiées. Sur le plus long terme, cela montre la nécessité de poursuivre et d'intensifier le travail sur la protection qualitative de la ressource en amont, avec l'ensemble des acteurs du territoire. Des programmes d'actions seront mis en place sur l'aire d'alimentation de captage concernée, en partenariat notamment avec la Chambre d'Agriculture.